

2024/02/05

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le lundi **5 février 2024**, à 19 h, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Sont présents en salle :

Les conseillères :	Ginette Caza,	district 1
	Audrey Caza,	district 3
	Sylvie Tourangeau,	district 4
	Anne-Marie Leblanc,	district 5
	Lyne Cardinal,	district 6

Absent :	Bradley Duke,	district 2
----------	---------------	------------

La secrétaire d'assemblée par intérim : Cynthia Pétrin

---

2024-02-1081

### **NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE PAR INTÉRIM – 5 FÉVRIER 2024**

*ATTENDU* que Monsieur Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier est en vacances lors de la séance ordinaire du 5 février 2024 ;

*ATTENDU* qu'il faut nommer une secrétaire d'assemblée par intérim pour la séance ordinaire du 5 février 2024 ;

*ATTENDU* que Madame Cynthia Pétrin est appropriée à occuper le poste de secrétaire d'assemblée :

Il est résolu unanimement de nommer Madame Cynthia Pétrin, secrétaire d'assemblée par intérim pour la séance ordinaire du 5 février 2024 ;

De l'autoriser à signer les résolutions, les avis publics et les règlements s'y reportant.

Adoptée

---

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 19 h 05 par le président d'assemblée.

---

2024-02-1082

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*ATTENDU* que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Le point 9.10. Inscriptions OBV SCABRIC – Les états généraux de l'eau est ajouté ;

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

---

2024/02/05  
2024-02-1083

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024**

*ATTENDU* que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 ;

*ATTENDU* que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

Adoptée

---

2024-02-1084

### **PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 14 SEPTEMBRE 2009**

*ATTENDU* que conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, greffier-trésorier de la municipalité apporte une correction à la séance ordinaire du 14 septembre 2009 à la résolution 274-2009 de la Municipalité de Saint-Anicet portant sur une erreur de transcription concernant une dérogation mineure.

Nature de la correction :

Il faut corriger à la résolution 274-2009 en remplaçant « marge de recul avant » par « marge de recul arrière » à tous les endroits qu'il figure dans la résolution.

*ATTENDU* que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de correction du 14 septembre 2009 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de correction du 14 septembre 2009.

Adoptée

---

2024-02-1085

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Salaire – Mois de janvier 2024 :	96 403,50 \$
Liste des chèques en circulation :	20 573,52 \$
Liste suggérée des factures à payer :	124 299,26 \$
Liste des prélèvements :	69 069,09 \$
Liste des dépôts directs :	246 371,81 \$

TOTAL des dépenses du mois : 556 717,18 \$

*ATTENDU* que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

---

### **CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION**

La secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois de janvier 2024.

---

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

2024/02/05  
2024-02-1086

## **DEMANDE D'APPUI DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE**

*ATTENDU* que les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde ;

*ATTENDU* que la 15<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 a permis d'obtenir de nouveaux engagements de la part d'États, de villes et d'organismes pour la protection de la biodiversité ;

*ATTENDU* que le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participe à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité ;

*ATTENDU* que la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble des composantes de la société ;

*ATTENDU* que la nature procure des bienfaits positifs sur la santé (mentale et physique) en plus de contribuer à l'image de marque de la Montérégie grâce à la singularité de ses paysages et son accès à la nature ;

*ATTENDU* qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques ;

*ATTENDU* que 98 % du territoire montérégien est de tenure privée ;

*ATTENDU* que les villes et municipalités, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité par les pouvoirs qu'elles possèdent sur l'aménagement de leur territoire ;

*ATTENDU* que le gouvernement du Québec est un partenaire de mise en œuvre des cibles du Plan Nature 2030 ;

*ATTENDU* que les ressources financières et les outils de planification, existants comme futurs, doivent être maximiser afin de contribuer à l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030 ;

*ATTENDU* qu'il manque de ressources techniques et humaines pour accompagner les différents acteurs locaux et assurer une certaine maîtrise et expertise des enjeux de l'environnement et de la biodiversité ;

*ATTENDU* que l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030 ne repose pas uniquement sur les municipalités et les villes, mais sur la mise en commun des forces d'un ensemble de parties prenantes de la Montérégie ;

*ATTENDU* que chaque ville et municipalité possède une portée d'action et des contraintes à la prise d'action propre à elle ;

Il est résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anicet s'engage à poursuivre les actions à l'échelle de son territoire pour lequel elle s'engage par la voie de son conseil afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan Nature 2030, notamment pour les cibles suivantes :

- Cible 1 : Participer à l'aménagement du territoire en veillant à freiner les pertes de biodiversité et à assurer la résilience de cette dernière aux changements climatiques ;

2024/02/05

- Cible 2 : Aider à amorcer la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires au Québec, à l'échelle de son territoire ;
- Cible 3 : Aider à conserver 30 % des milieux continentaux et marins du Québec, à l'échelle de son territoire ;
- Cible 6 : Veiller à la durabilité de l'agriculture et de l'aquaculture, et réduire les risques de pollution affiliés ;
- Cible 13: Améliorer le partage de connaissance, la consommation et la sensibilisation pour mobiliser l'ensemble de la société pour la conservation de la diversité.

Adoptée

---

2024-02-1087

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER**

Il est résolu unanimement d'envoyer un don de 200 \$ à la Société canadienne du cancer afin de permettre de continuer à offrir du soutien aux personnes atteintes de cancer.

Adoptée

---

2024-02-1088

#### **NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE**

Il est résolu unanimement de nommer madame Audrey Caza mairesse suppléante pour les mois de mars, avril, mai et juin 2024 ;

Que le maire Gino Moretti, la mairesse suppléante, le directeur général et greffier-trésorier Denis Lévesque et la commis-comptable Lina Boucher soit les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient à la Caisse Populaire Desjardins du Haut-Saint-Laurent ;

Sous la signature de deux (2) d'entre eux soit :

La signature du maire ou de la mairesse suppléante ;

La signature du directeur général et greffier-trésorier ou de la commis-comptable.

Adoptée

---

2024-02-1089

#### **MODIFICATION AU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

Il est résolu unanimement de nommer madame Josée Boisjoly au comité de suivi de la politique Municipalité Amie des Aînés (MADA). Le comité de suivi de la politique Municipalité Amie des Aînés (MADA) est donc formé par les personnes suivantes :

Fannie Fournier, responsable de la bibliothèque et des activités ;

France Boisjoly, citoyenne et représentante du Club de l'Âge d'Or de Cazaville ;

Josée Boisjoly, citoyenne ;

Sylvie Tourangeau, conseillère ;

Lyne Cardinal, conseillère ;

Gino Moretti, maire.

Adoptée

---

2024/02/05  
2024-02-1090

## PROGRAMMATION ESTIVALE 2024

*ATTENDU* que madame Fannie Fournier responsable de la bibliothèque et des activités propose des activités estivales 2024 soit :

- Fête des voisins Samedi 1er juin 2024
- Fête nationale Dimanche 23 juin 2024
- Cinéma en plein air Samedi 6 juillet et 24 août 2024
- Spectacle de Virginie Cummins Vendredi 19 juillet 2024
- Spectacle Beatlemania Vendredi 16 août 2024

*ATTENDU* que les dates et lieux des activités peuvent changer, lors de la programmation officielle ceux-ci seront affichés dans les locaux municipaux, un publipostage à tous les résidents de Saint-Anicet ainsi que publié sur le site Internet et Facebook de la Municipalité.

Il est résolu unanimement d'autoriser la programmation estivale 2024 proposée par madame Fannie Fournier responsable de la bibliothèque et des activités pour qu'elle puisse confirmer le plus rapidement possible auprès des fournisseurs les dates suggérées.

Adoptée

2024-02-1091

## EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

*ATTENDU* que, suite à l'analyse organisationnelle fait par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui a été déposée en septembre 2022, où il était recommandé d'embaucher un directeur général adjoint ;

*ATTENDU* que la charge de travail a augmenté avec l'adoption de 40 nouvelles lois et 96 nouveaux règlements dans les dernières années ;

*ATTENDU* qu'il y a eu beaucoup de changements législatifs et réglementaires qui ont occasionnés de nombreux ajouts dans les échéanciers à respecter ;

*ATTENDU* que la municipalité doit s'assurer de toujours respecter les délais imposés par les nouvelles lois et règlements ;

*ATTENDU* que la loi sur la gestion contractuelle, la loi de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels et la loi sur la langue française sont trois lois majeures qui définissent des obligations importantes au sein des municipalités avec de plus en plus de normes à se conformer ;

*ATTENDU* que Madame Andrea Geary est employée de la Municipalité de Saint-Anicet depuis plus de 17 ans ;

*ATTENDU* les aspirations professionnelles de Madame Andrea Geary ;

*ATTENDU* que la Municipalité de Saint-Anicet a accompagné Madame Andrea Geary dans sa formation de perfection et qu'elle a complété un diplôme de 2e cycle en administration publique et gouvernance de l'Université de McGill en 2023 ;

*ATTENDU* que Madame Andrea Geary possède une connaissance approfondie des opérations municipales, des politiques et règlements en vigueur et des protocoles administratifs.

2024/02/05

Il est résolu unanimement de procéder à l'embauche de madame Andrea Geary au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe en date du 1er avril 2024, et ce, selon les modalités prévues à la politique régissant les conditions de travail du personnel-cadre qui sera adopté dans une prochaine séance.

Adoptée

---

2024-02-1092

### **LETTRES D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) - SECTION LOCALE 3803**

Il est résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer les lettres d'entente avec le SCFP Section locale 3803 :

- 2025-26 Lettre d'entente pour la responsabilité de l'usine ;
- 2025-27 Lettre d'entente pour mise en disponibilité pour le déneigement.

Le maire et le directeur général et greffier-trésorier signent tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente spéciale avec le SCFP Section locale 3803 :

- Entente spéciale pour le changement d'horaire de travail pour le poste aide à l'urbanisme durant la période des études.

Adoptée

---

2024-02-1093

### **ENTENTE DE LOCATION DE LOCAUX - POSTE CANADA**

Il est résolu unanimement d'autoriser Gino Moretti, maire et Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier à signer un contrat de location de cinq (5) ans à compter du 1er février 2024 au 31 janvier 2029 avec madame Manon Chantigny, maître de poste à Saint-Anicet pour les locaux utilisés concernant le bureau de poste.

Adoptée

---

2024-02-1094

### **RETRAIT DU PROJET ÉCOCENTRE - DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN A LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

*ATTENDU* que la Municipalité de Saint-Anicet a déposé un projet d'Écocentre dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité afin d'obtenir une aide financière pour l'accomplissement de ce projet ;

*ATTENDU* que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a avisé la municipalité de Saint-Anicet qu'aucune aide financière ne sera accordée pour ce projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

*ATTENDU* que la Municipalité est toujours en attente d'une réponse de la CPTAQ concernant la possibilité d'aménager l'écocentre dans la zone agricole ;

*ATTENDU* que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a fermé l'appel de projets dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

2024/02/05

Il est résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anicet retire le projet déposé d'Écocentre dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité afin le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ferme le projet Écocentre déposé dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Adoptée

---

2024-02-1095

### **INSCRIPTIONS OBV SCABRIC – LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'EAU**

*ATTENDU* que l'OBV Scabric organise une troisième édition des états généraux de l'eau sous le thème « L'eau et les changements climatiques, ça touche tout le monde ! » qui aura lieu au 498, boulevard d'Youville à Chateauguay le 13 février 2024 de 9 h à 16 h ;

*ATTENDU* que les états généraux de l'eau sont des événements clés pour rassembler divers intervenants impliqués dans la gestion de cette ressource, qu'ils favorisent les échanges et la collaboration de toutes les parties impliquées ;

*ATTENDU* que ces rencontres sont cruciales au partage de connaissances, au développement de politiques basé sur un consensus et de prendre connaissance des différentes perspectives et réalités de toutes les sphères qui sont touchées par ces enjeux.

Il est résolu unanimement d'autoriser l'inscription des conseillères Anne-Marie Leblanc, Lyne Cardinal et Sylvie Tourangeau à la troisième édition des états généraux de l'eau de l'OBV SCABRIC qui se tiendra le 13 février 2024 au 498, boulevard d'Youville à Chateauguay. Payer l'inscription de 80 \$/chacun taxes applicables en sus, les frais d'hébergement et de déplacement, selon les règlements #455 et #455-1.

Adoptée

---

### **DÉPÔT RAPPORT ANNUEL 2023 - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de l'année 2023.

---

2024-02-1096

### **DEMANDE D'APPUI DU PROJET "AMÉLIORONS ENSEMBLE L'HABITAT DES TORTUES" DU COMITÉ ZIP DU HAUT SAINT-LAURENT**

*ATTENDU* que l'aménagement et l'artificialisation des rives constituent la principale source de dégradation de l'habitat des tortues. Parmi les conséquences liées à ce phénomène se trouve la disparition des sites d'exposition au soleil ;

*ATTENDU* que l'accès à ces zones d'exposition permet aux tortues qui sont des animaux à sang-froid de réguler leur température corporelle et d'accumuler de l'énergie, ce qui est particulièrement important pour les femelles lors de la reproduction ;

*ATTENDU* que le comité ZIP HSL souhaite sensibiliser aider les citoyens ainsi que les villes et municipalités à protéger les nids des tortues et augmenter la quantité de "zone de réchauffement" disponible aux tortues sur le territoire ;

*ATTENDU* que le projet comprendra 6 activités de sensibilisation avec les familles (3 réalisés en rives sud et 3 en rive nord) afin de les sensibiliser aux enjeux qui menacent les populations de tortues.

2024/02/05

Il est résolu unanimement d'appuyer le projet d'amélioration de l'habitat des tortues présenté par le comité ZIP du Haut Saint-Laurent et de contribuer en nature au projet par le soutien aux activités de sensibilisation ainsi que du partage des résultats et communications avec les citoyens et de verser la somme de 500 \$ au comité ZIP pour contribuer aussi financièrement.

Adoptée

2024-02-1097

---

**PPCMOI 2023-0001 – 216, 160E AVENUE**

*CONSIDÉRANT* que la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2023-0001 de Monsieur Ronald Champagne concernant la propriété sise au 216, 160e Avenue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

*CONSIDÉRANT* que Monsieur Ronald Champagne fait une demande afin de permettre l'implantation d'une roulotte sur un terrain vacant ainsi qu'une piscine creusée, patio et gloriette sur un terrain vacant ;

*CONSIDÉRANT* que l'ancienne roulotte a été retirée de la propriété et que l'article 14.5 du règlement de zonage stipule que toute roulotte en droit acquis perd son droit acquis immédiatement lorsqu'elle est déplacée, détruite ou démolie, elle ne peut être relocalisée ou reconstruite sur ce terrain, l'analyse de la présente demande se fait en considérant le terrain comme étant vacant ;

*CONSIDÉRANT* que le plan d'urbanisme mentionne que les roulettes dans le secteur riverain du lac Saint-François engendrent souvent une architecture de moindre qualité, des transformations volumétriques mal intégrées et un manque d'harmonisation des différents matériaux ;

*CONSIDÉRANT* que le projet valorise le caractère particulier de la propriété étant donné qu'il y a une amélioration dans l'architecture de la nouvelle roulotte, des transformations volumétriques bien intégrées et que ces ajouts contribuent à l'harmonisation visuelle de la zone visée ;

Le maire demande le vote :

Conseillère 1 = non	Conseillère 4 = oui
Conseiller 2 = absent	Conseillère 5 = oui
Conseillère 3 = non	Conseillère 6 = oui

Le maire demande de reporter ce point.

*CONSIDÉRANT* que le vote a été demandé et procédé, il est résolu majoritairement d'accepter la demande de PPCMOI 2023-0001 de Monsieur Ronald Champagne afin de permettre l'implantation d'une roulotte, piscine creusée et gloriette sur un terrain vacant.

Toute demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est assujettie à la consultation publique, susceptible d'approbation référendaire et soumise à l'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC).

Adoptée

2024-02-1098

---

**DÉROGATION MINEURE 2024-0002 – 208, 25E AVENUE**

*CONSIDÉRANT* que la demande de dérogation mineure 2024-0002 de Monsieur Jordan Jeanson concernant la propriété sise au 208, 25<sup>e</sup> Avenue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

2024/02/05

*CONSIDÉRANT* que monsieur Jordan Jeanson fait une demande de dérogation mineure afin de régulariser la distance entre sa galerie et la limite de propriété latérale gauche de 1.32 mètres au lieu de 1.5 mètres ;

*CONSIDÉRANT* que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

*CONSIDÉRANT* que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur, car l'absence d'une petite galerie fera en sorte que la porte ne sera pas utilisable comme une sortie sécuritaire ;

*CONSIDÉRANT* que la construction de la galerie a fait l'objet d'un permis de construction ;

*CONSIDÉRANT* que la dérogation est de 0.18 mètre et que la dérogation s'est découverte lorsque les travaux étaient terminés ;

*CONSIDÉRANT* qu'il y a une clôture entre la galerie et la propriété voisine ;

*CONSIDÉRANT* que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

*CONSIDÉRANT* que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure telle que déposée, soit de régulariser la distance entre la galerie et la limite de propriété latérale gauche de 1.32 mètre au lieu de 1.5 mètre.

Adoptée

2024-02-1099

---

#### **DÉROGATION MINEURE 2024-0003 – 3928, 136E RUE ET LOT 4 672 075**

*CONSIDÉRANT* que la demande de dérogation mineure 2024-0003 de Monsieur Joël Latreille concernant la propriété sise au 3928, 136<sup>e</sup> Rue et le lot 4 672 075 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

*CONSIDÉRANT* que monsieur Joël Latreille fait une demande de dérogation mineure afin de permettre un lotissement qui fera en sorte de créer un lot ayant un terrain de forme irrégulière, de permettre que la façade principale de la maison ne soit pas face à une rue et de permettre que la rue privée termine en tête de pipe au lieu d'un rondpoint.

*CONSIDÉRANT* que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

*CONSIDÉRANT* que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur, car il y a des problèmes de circulation longeant la propriété en question vu qu'il n'y a pas possibilité d'aménager une aire de virage et que le stationnement et le garage empiète dans l'emprise de la rue ;

*CONSIDÉRANT* que le lotissement proposé va permettre l'agrandissement d'un terrain dérogoire protégé par droits acquis et va régulariser l'implantation du garage qui empiète présentement dans la rue ;

*CONSIDÉRANT* que le lotissement proposé aura pour effet d'améliorer et de sécuriser la circulation sur une partie de la 136<sup>e</sup> rue ayant une longueur approximative de 280 mètres en aménageant une rue qui finisse en tête de pipe ayant un rayon de 15 mètres au lieu de tout droit sans aire de virage ;

*CONSIDÉRANT* que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

2024/02/05

*CONSIDÉRANT* que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure telle que déposée, soit de permettre un lotissement qui fera en sorte de créer un terrain de forme irrégulière, de permettre que la façade principale de la maison ne soit pas face à la rue et de permettre que la rue privée termine en tête de pipe au lieu d'un rondpoint.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

---

2024-02-1100

#### **DEMANDE D'EXTENSION – RÉSOLUTION 2022-0005**

La conseillère Sylvie Tourangeau déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit faire partie de la compagnie demanderesse de l'extension. La conseillère Sylvie Tourangeau confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

*CONSIDÉRANT* que le conseil municipal a adopté la résolution 2022-03-443 à la séance du conseil du 7 mars 2022 acceptant la demande de dérogation mineure 2022-0005, pour la propriété sise au 2205, Chemin de la Pointe-Leblanc ;

*CONSIDÉRANT* que le demandeur est toujours en attente des plans de lotissement du fait de l'arpenteur géomètre au dossier et que ces derniers sont essentiels à l'émission du permis de lotissement ;

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'accepter la demande d'extension de la résolution 2022-03-443 soit le lotissement des lots identifiés comme étant les parcelles 2, 3 et 4 sur le plan projet de remplacement préparé par Pierre Meilleur, minute 7987, ayant une ligne latérale séparant les parcelles 2 et trois qui forme un angle de 119°34 avec la ligne d'emprise de la rue au lieu d'être entre 90° et 115° et de permettre une ligne latérale séparant les parcelles trois et quatre qui forme un angle de 125° avec la ligne d'emprise de la rue au lieu d'être entre 90° et 115° avec les mêmes conditions stipulées dans la résolution 2022-03-443. Une extension de 12 mois supplémentaire est accordée.

Adoptée

---

2024-02-1101

#### **NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITE CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)**

Il est résolu unanimement de nommer madame Sharon Burke et monsieur Jean-Pierre Lanctôt au comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux (2) ans.

Adoptée

---

2024-02-1102

#### **RÉSOLUTION D'INTENTION DE RÉVISER LE PLAN D'URBANISME**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet est en processus de révision complète de son plan et de sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le conseil désire exercer un contrôle intérimaire qui vise à interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les démolitions, les opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation pour des parties de son territoire, le temps de compléter l'exercice de réflexion nécessaire à la révision de ses outils de planifications ;

2024/02/05

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 111 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1), la municipalité de Saint-Anicet peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire lorsqu'elle a manifesté son intention de réviser son plan d'urbanisme ;

Il est résolu unanimement d'exprimer l'intention de la municipalité d'adopter, dans la prochaine année, un projet de règlement révisant le plan d'urbanisme.

Adoptée

2024-02-1103

---

**RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE ENCADRANT LES NOUVELLES UTILISATIONS AU SOL, LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS, LES DÉMOLITIONS ET LES OPÉRATIONS CADASTRALES DANS UNE PARTIE DU PÉRIMÈTRE URBAIN LE « NOYAU VILLAGEOIS » SOIT LES ZONES CON-124, M-101, REC-6 ET C-110**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet est en processus de révision complète de son plan et de sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a mandaté la firme Philippe Meunier et Associée, par la résolution 2023-10-968 adoptée lors de la séance du 2 octobre 2023 afin de réviser son plan d'urbanisme et de refondre sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le conseil désire exercer un contrôle intérimaire qui vise à interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les démolitions, les opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation pour des parties de son territoire, le temps de compléter l'exercice de réflexion nécessaire à la révision de ses outils de planifications ;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 111 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1), la municipalité de Saint-Anicet peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire lorsqu'elle a manifesté son intention de réviser son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet a exprimé par résolution cette intention lors de la séance ordinaire du 5 février 2024 ;

ATTENDU QUE l'émission de permis de construction ou de lotissement conforme aux règlements en vigueur pour certains types de constructions et usages dans une partie du noyau villageois, soit les zones CON-124, M-101, REC-6 et C-110 identifiées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 308, risque de porter atteinte aux objectifs et orientations de développement qui seront convenus lors de l'exercice de révision du plan et des règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE d'ici à ce que le processus de révision du plan et de la réglementation d'urbanisme soit dûment complété, le conseil juge prudent d'instaurer un contrôle intérimaire permettant d'exercer ou moduler un effet de gel sur l'aménagement et le développement de certaines parties du territoire ;

ATTENDU QU'UN régime de contrôle intérimaire peut débuter par l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire, et peut être suivi, dans les 90 jours, par l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire ;

Il est résolu unanimement que le conseil municipal adopte une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction, toute démolition et toute nouvelle demande d'opération cadastrale et morcellement de lot faits par aliénation dans une partie du noyau villageois, qui est un de nos deux périmètres urbains, soit les zones CON-124, M-101, REC-6 et C-110 identifiées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 308 ;

2024/02/05

QUE cette interdiction ne vise pas les exceptions prévues à l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1) ainsi que les utilisations du sol et opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation suivants dans les zones CON-124, M-101, REC-6 et C-110 identifiées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 308 :

- Aux fins de services publics et institutionnels dans la zone M-101 selon ce qui est prévu concernant cette classe d'usage à l'article 3.7.2 du règlement de zonage numéro 308 et ce à l'exception de l'usage lieu de culte, église, couvent ou autre usage similaire en termes d'activité ;

- Aux fins de bureaux et services professionnels suivants : clinique médicale et professionnelle (ex : médecin, chiropraticien, dentiste), bureaux gouvernementaux, centre de formation spécialisée, garderie et banque dans les zones M-101, REC-6 et C-110 (l'usage pourrait être assujéti aux procédures de changement de zonage selon la zone) ;

- Aux fins de vente d'un ou plusieurs lots à la Municipalité dans les zones CON-124, M-101, REC-6 et C-110.

Adoptée

2024-02-1104

---

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT #310-28 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS # 310 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

**ATTENDU** que le règlement de permis et certificats de la municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

**ATTENDU** que le conseil désire modifier certaines dispositions afin:

- De se conformer aux articles 120 et 121 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant les terrains inscrits sur la liste des terrains contaminés de la Municipalité.

### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est résolu unanimement que le règlement portant le numéro 310-28 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

L'article 4.2 est modifié par l'ajout d'un 14<sup>e</sup> sous-paragraphe au paragraphe A) :

« 14° Dans le cas où le terrain visé par la demande de permis de lotissement est inscrit sur la liste des terrains contaminés constituée par la Municipalité en application de l'article 31.68 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et fait l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministère de l'Environnement en vertu de la section IV.2.1 du chapitre I de cette loi, la demande de permis de lotissement doit être accompagnée d'une attestation d'un expert visé à l'article 31.65 de la loi précitée établissant que le projet pour lequel le permis est demandé est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation mentionné ci-dessus. »

2024/02/05

## **ARTICLE 2**

L'article 5.3 est modifié par l'ajout d'un 13<sup>e</sup> paragraphe :

« 13° Dans le cas où le terrain visé par la demande de permis de construction est inscrit sur la liste des terrains contaminés constituée par la Municipalité en application de l'article 31.68 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et fait l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministère de l'Environnement en vertu de la section IV.2.1 du chapitre I de cette loi, la demande de permis de lotissement doit être accompagnée d'une attestation d'un expert visé à l'article 31.65 de la loi précitée établissant que le projet pour lequel le permis est demandé est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation mentionné ci-dessus. »

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Gino Moretti  
Maire

---

Cynthia Pétrin  
Secrétaire d'assemblée par intérim

Adoptée

---

## **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de janvier 2024.

2024-02-1105

## **VERSEMENT ANNUEL AU FONDS DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE**

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à verser au fond du Service de sécurité incendie la somme de 2 500 \$ tel que prévu au règlement #552. Cette somme est payable à *Équipe des pompiers*.

Adoptée

---

## **VARIA**

---

## **TOUR DE TABLE**

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES**

Début : 20 h 02

Fin : 20 h 12

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES**

NIL

---

2024/02/05

## CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 13.

\_\_\_\_\_  
Gino Moretti  
Maire

\_\_\_\_\_  
Cynthia Pétrin  
Secrétaire d'assemblée par intérim

\_\_\_\_\_  
Denis Lévesque  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.